

## Tarif global en Ehpad: la victoire des fédérations sur la circulaire budgétaire

La circulaire budgétaire 2015 des Ehpad devra intégrer les conséquences d'un récent arrêt du Conseil d'Etat sur les campagnes budgétaires 2012 et 2013. Sollicité par plusieurs fédérations d'établissement, il a en effet jugé que l'administration outrepassait ses pouvoirs sur le tarif global. Explications.

Les fédérations d'Ehpad ont-elles gagné sur le passage au tarif global? En tout cas, la campagne budgétaire 2015 devra tenir compte de la nouvelle donne créée par le Conseil d'Etat. C'est ce qu'ont affirmé le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, et deux fédérations d'établissements ayant engagé des contentieux, la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (Fehap) et la Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (**Fnaqpa**), interrogés par [l'Agence de presse médicale](#) (APM).

En tout, cinq fédérations du secteur étaient montées au créneau, conduisant le Conseil d'Etat à annuler les mesures concernant le tarif global en Ehpad dans les circulaires budgétaires médico-sociales pour 2012 et 2013.

Rappel des protagonistes contre la circulaire 2012: le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (Synerpa), la Fehap et la **Fnaqpa**. Adversaires de la circulaire 2013: toujours la Fehap et la **Fnaqpa**, mais aussi la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (Fnadepa) et l'Association des directeurs pour personnes âgées (AD-PA).

Toutes contestaient surtout les dispositions sur le tarif global, dont l'accès a été fermé à partir de 2011 (et retrouvert avec parcimonie en 2014), et pour lesquels les circulaires 2012 et 2013 enjoignaient fermement les agences régionales de santé (ARS) à ne pas signer de nouvelles conventions tripartites incluant un passage au tarif global.

### Un décret dans le viseur des fédérations

Dans [son arrêt rendu public en octobre](#), le Conseil d'Etat a estimé que l'administration outrepassait ses pouvoirs en donnant instruction aux directeurs généraux des ARS de ne pas conclure de nouvelles conventions tripartites prévoyant le passage au tarif global, et de maintenir l'option tarifaire en vigueur pour toute la durée de la convention.

Mais si les fédérations d'Ehpad ont remporté une manche, la partie n'est pas gagnée. Car entre temps, comme l'a rappelé le ministère des affaires sociales et de la santé, dans une réponse écrite à l'APM le 2 février, [un décret, paru le 20 juin 2014](#), notifie que le passage au tarif global "est désormais clairement subordonné à l'accord" du directeur général de l'ARS, "accord conditionné à la disponibilité des crédits dans la DRL [dotation régionale limitative] et au respect des objectifs régionaux de qualité et d'efficacité du système de santé". Une autre manière, en somme, de restreindre la marge de manœuvre des gestionnaires d'Ehpad.

"La circulaire de campagne 2015 en cours d'élaboration tiendra donc compte, non seulement de l'arrêt du Conseil d'Etat, mais également des évolutions réglementaires induites par le décret de juin 2014", a également précisé le ministère dans son message.

Six organisations (AD-PA, Fehap, FHF, Fnadepa, **Fnaqpa** et Mutualité française) ont formé un contentieux devant le Conseil d'Etat contre ce décret de juin, estimant qu'il revient aux directeurs d'établissements, seuls, de décider de l'option tarifaire.